



Grégoire Rodriguez - Fotostudio

DAEU

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires

Le DAEU est un diplôme de niveau IV qui confère à ses titulaires les mêmes droits que le baccalauréat.

Objectifs

Le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) est un diplôme national qui permet à ses titulaires :

- ▶ d'entreprendre des études supérieures ou une formation pour laquelle le baccalauréat est exigé,
- ▶ de présenter des concours administratifs,
- ▶ d'acquérir une culture générale dans les disciplines fondamentales.

Publics concernés

En application de l'arrêté du 3 août 1994, les candidats (demandeur d'emploi, salarié...) doivent avoir interrompu, depuis au moins deux ans, leurs études initiales et satisfaire aux conditions suivantes :

- ▶ soit être âgé de 20 ans au moins au 1er octobre de l'année de l'examen et justifier à la même date de deux années d'activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.⁽¹⁾
- ▶ soit être âgé de 24 ans au moins au 1er octobre de l'année de l'examen.

Les ressortissants étrangers (hors union européenne) doivent être en possession d'un titre de séjour permettant d'avoir une activité salariée en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen.

Méthodes mobilisées

- ▶ Cours magistraux
- ▶ Travaux dirigés

Modalités d'accès

- ▶ Candidature en ligne www.formation-continue.univ-tours.fr

INTERVENANTS

- ▶ Responsables pédagogiques :
 - ▶ Sophie ROESCH, Maître de Conférences à l'Université de Tours. (DAEU A)
 - ▶ Yves BELAUD, Maître de Conférences à l'Université de Tours. (DAEU B)

⁽¹⁾ Pour l'inscription à l'Université, sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale et pour la durée correspondante :

- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription à Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Cours dispensés de 18h00 à 21h30 au plus tard
 DAEU A : 4 soirs et samedi matin / semaine soit 300 heures
 DAEU B : 4 ou 5 soirs / semaine soit 330 heures

Lieux de formation :
 Site Tanneurs (DAEU A)
 Site Grandmont (DAEU B)

DAEU A : 20 septembre 2022 au 26 mai 2023 / DAEU B : 19 septembre 2022 au 2 juin 2023 / Examen en juin 2023

Renseignements et inscriptions

DAEU A : Mylène SENAMAUD au 02.47.36.81.37 (site : UFR Lettres et Langues)
 DAEU B : Carole SAINTOT au 02.47.36.63.85 (site : 60 rue du Plat d'Étain - Tours)

Tarif 2022/2023 : prise en charge par financeur 1 300 € nets - sans prise en charge : 530 € nets
 A partir de la 2^{ème} année, inscription possible par module



Programme :

DAEU A «Littéraire»

4 matières :

dont 2 obligatoires

Français : 90 heures
Anglais : 90 heures

et 2 parmi 3 options :

Histoire : 60 heures
Géographie : 60 heures
Mathématiques : 60 heures

*Poursuite d'études possibles dans les domaines :
Lettres, arts, sciences humaines et sociales, langues,
communication, droit, administration...*

DAEU B «Scientifique»

4 matières :

dont 2 obligatoires

Mathématiques : 120 heures
Français : 90 heures

et 2 parmi 3 options :

Physique : 60 heures
Biologie : 60 heures
Chimie : 60 heures

*Poursuite d'études possibles dans les domaines :
Sciences, technologie, sciences économiques, gestion,
STAPS, médecine, pharmacie, secteur paramédical...*

Modalités d'évaluation

Deux régimes d'examen sont possibles :

- **Premier régime : la préparation du DAEU en une année**
Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves. Il y a compensation entre les notes des épreuves.
- **Deuxième régime : la préparation du DAEU en unités capitalisables**

Une note égale à 10/20 est exigée pour chaque épreuve.

Dans chaque matière, la notation résulte d'un contrôle continu et d'un examen final. Il existe deux sessions d'examen par an : première session en juin, session de rattrapage en septembre.

Les personnes dispensées d'assiduité sont évaluées seulement lors de l'examen final.

Article 4 de l'arrêté du 3 août 1994 :

«Le délai entre la première inscription au diplôme et l'obtention de celui-ci ne peut excéder quatre années. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent. A titre exceptionnel, un délai supplémentaire d'une année peut être accordé par le Président de l'Université auprès de laquelle la candidat souhaite s'inscrire pour obtenir le diplôme.»

Organisation de la formation

L'assiduité est obligatoire.

Toutefois des demandes de dérogation peuvent être examinées. Pour faciliter une formation à distance, le régime de dispense d'assiduité est possible en faisant la demande au moment de l'inscription. Il est possible de suivre des cours par correspondance en parallèle. Prendre contact avec le CNED (www.cned.fr).

Calendrier

Réunions d'information 2022 :

(en visio avec Microsoft TEAMS)

- avril
- mai



*Ayant passé et obtenu le DAEU il y a quelques années, c'est un premier pas vers un meilleur avenir pro. Je me souviens que cela avait interpellé positivement un employeur qui par la suite m'a fait confiance et ne m'a pas cantonnée à une fiche de poste...
Je n'ai fait que progresser par la suite, et j'ai fini par passer un BTS.*

Florence PERROT

Service de Formation Continue

60 rue du Plat d'Étain - BP 12050
37020 TOURS Cedex 1

formation-continue@univ-tours.fr

Tél. : 02 47 36 81 31

Informations mises à jour le 21 juillet 2022 et susceptibles d'évolutions. Les tarifs s'appliquent à l'année universitaire en cours. Vous pouvez consulter les Conditions Générales de Vente sur le site Internet de la formation continue. Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

www.formation-continue.univ-tours.fr

